

**Date de la convocation : 05/12/2023**

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 13 décembre 2023 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : M. DAUPHIN François, Mme COL Sylvie, M. GOUTTE Gérard, Mme ROLHION Annie, M. ARTAUD Nans (arrivé à 20h20), Mmes BEAL Alexandra, BRUNEL Virginie, MM. CARTADE Pierre (arrivé à 20h35), DURET Stéphane, Mme FABRY Régine, M. TAILLANDIER Pascal.

**Procurations** : Mme BERTHEOL Sophie à M. DAUPHIN François  
Mme GAY DES COMBES Mélody à M. GOUTTE Gérard

**Absent** : M. CHARDON Pierre

**Secrétaire** : Mme BEAL Alexandra

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du registre des délibérations de la réunion du 17 novembre 2023*

### **N° 1 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le contenu de la circulaire préfectorale en date du 21 juillet 2006, relative à l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire. En effet, les prix sont désormais fixés sous la responsabilité de la collectivité territoriale, en respectant certaines limites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

REPAS ENFANT : 3,80 €

REPAS ADULTE : 8,00 €

### **N° 2 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU ASSAINIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de l'eau fixé par délibération du 9 décembre 2022.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs suivants :
  - forfait annuel : 10,00 € par maison raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement,
  - 1,00 € le m3 d'eau assainie.
  
- Dit que ces tarifs seront applicables au prochain relevé.

*Arrivé de M. ARTAUD Nans*

### **N° 3 : EMPRUNT DE 300 000 EUROS – BUDGET COMMUNAL – RÉHABILITATION D'UNE SALLE DES FÊTES EN MAIRIE**

Pour financer les travaux d'investissement pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en mairie, il convient de contracter un emprunt d'un montant de **300 000** euros.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que c'est la Caisse d'Épargne qui propose la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à la Caisse d'Épargne, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de **300 000 €** au taux fixe de **3,65 %** avec 1<sup>ère</sup> échéance en mars 2024, dont le remboursement s'effectuera en 10 ans, selon une périodicité trimestrielle avec capital constant.
- Prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Le Conseil Municipal confère, en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Demande à Monsieur le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.

#### **N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits prévus au budget primitif communal 2023 sont insuffisants pour régler la facture de l'achat d'un taille-haie pour le service technique. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement

- ❖ Opération 289, compte 2315 : - 750,00 €
- ❖ Opération 190 compte 2158 : + 750,00 €

*Arrivée de M. CARTADE Pierre*

#### **N° 5 : AVENANT N° 1 – LOT N° 2 – GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE-REHABILITATION D'UNE SALLE DES FETES EN MAIRIE**

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu réaliser un ragréage sur la zone faisant apparaître une faiblesse structurelle de la dalle avec des aciers apparents sous la chape démolie. Cette modification entraîne une plus-value de 2 410,00 € HT soit 2 892,00 € TTC portant le marché à 65 982,42 € HT soit 79 178,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la modification ci-dessus présentée
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

#### **N° 6 : AVENANT N° 1 – LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES - REHABILITATION D'UNE SALLE DES FETES EN MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que le degré coupe-feu de la pièce des archives, selon une demande spécifique normative, a dû être modifiée et que la trappe coupe-feu du silo a été remplacée pour une porte coupe-feu selon une demande spécifique du code du travail.

Ces modifications entraînent une plus-value de 536,00 € HT soit 643,20 € TTC portant le marché à 24 468,70 € HT soit 29 362,44 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les modifications ci-dessus présentées
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**N° 7 : AVENANT N° 1 – LOT N° 6 – PLATRERIE – PEINTURE – ISOLATION-REHABILITATION D'UNE SALLE DES FETES EN MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que le degré coupe-feu de la pièce des archives est passé à 2h selon une demande spécifique normative et que le plafond coupe-feu de la salle du conseil a été adapté selon l'avis favorable du bureau de contrôle.

Ces modifications entraînent une moins-value de 4 343,21 € HT soit 5 211,85 € TTC portant le marché à 84 145,10 € HT soit 100 974,12 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les modifications ci-dessus énumérées
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

**N° 8 : AVENANT N° 1 – LOT N° 7 – CARRELAGE / FAÏENCE – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES EN MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que l'isolant du sol a été modifié du fait de la découverte d'un support non plan empêchant la mise en œuvre d'un isolant en plaque comme projeté du fait du risque de poinçonnement. Cette modification engendre une plus-value de 6 443,90 € HT soit 7 732,68 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 48 194,80 € HT soit 57 833,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la modification au marché ci-dessus présentée
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

**N° 9 : AVENANT N° 1 – LOT N° 9 – ELECTRICITE – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES EN MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que deux éclairages de type TO doivent être rajoutés dans la pièce des archives selon une demande spécifique normative. Cette modification engendre une plus-value de 210,00 € HT soit 252,00 € TTC. Le montant du marché s'élève désormais à 39 024,00 € HT soit 46 828,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la modification au marché ci-dessus présentée
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

**N° 10 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2024 – AMÉNAGEMENT TRAVERSE DE BOURG ET PLACE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle l'avant-projet de l'aménagement en traverse de bourg.

Ces travaux consistent en une réfection d'une partie de la voirie RD66 en traverse de bourg et de la place de l'église, la mise en place d'une fontaine et d'aménagements floraux, la création d'un cheminement sécurisé pour les écoliers ainsi que la création de nouvelles places de stationnement. Pour la place d'église le coût communal s'élève à 179 845,00 € HT (215 814,00 € TTC) dont 143 980,00 € éligibles au FIC.

Pour la traverse de bourg, en ce qui concerne :

- la tranche ferme, le coût communal s'élève à 126 746,45 € HT (152 095,74 € TTC) dont 109 737,45 € HT éligibles au FIC
- la tranche optionnelle, le coût communal s'élève à 64 618,05 € HT (77 541,66 € TTC) dont 49 859,05 € HT éligibles au FIC

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le dossier d'avant-projet des travaux,
- autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe FIC 2024,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette demande.

### **N° 11 : ETUDE PLAN D'EPANDAGE DE LA LAGUNE**

Monsieur le Maire rappelle que pour pérenniser le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées du Bourg de type lagunage naturel, il y a lieu d'évacuer les boues accumulées.

L'élaboration d'un plan d'épandage est nécessaire.

Une consultation d'entreprises a été effectuée. Sur les deux offres reçues, l'offre de SUEZ ORGANIQUE est la moins élevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'offre de SUEZ ORGANIQUE s'élevant à 3 995,00 euros HT soit 4 794,00 euros TTC
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **N° 12 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024

### **N° 13 : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le règlement intérieur est une résolution par laquelle le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services communaux étant précisé qu'il est systématiquement spécifié aux usagers que leur inscription à un service vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur correspondant au service qu'ils utilisent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le règlement intérieur de la cantine ainsi que de la garderie. Il précise que ce dernier s'appliquera aussi longtemps qu'un nouveau règlement qui nécessiterait des modifications et actualisations, ne lui aura pas été proposé pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire ainsi que de la garderie
- précise que ce règlement s'applique à compter de la présente délibération et aussi longtemps qu'un nouveau règlement ayant le même objet et nécessitant des modifications et actualisations ne lui aura pas été proposé pour validation.

### **N° 14 : DEVIS POUR LA DÉNOMINATION DES RUES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à partir de 2024 toutes les communes devront impérativement procéder à la dénomination des rues. Cette démarche a pour but de faciliter le repérage des services de secours ainsi que le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux. Un devis a été établi par La Poste afin d'accompagner la commune à la dénomination et à la numérotation des voies. Celui-ci s'élève à 7 137,84 € HT soit 8 565,41 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'offre de La Poste concernant la dénomination des rues pour un montant de 7 137,84 € HT soit 8 565,41 € TTC
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

**N° 15 : ADHESION À L'APPLICATION PANNEAUPOCKET**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'application mobile « PanneauPocket » pouvant constituer un complément au site internet de la Commune déjà mis en place en permettant aux administrés d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur village.

Le tarif est de 360 euros pour deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'offre de « PanneauPocket » pour un montant de 360 euros pour deux ans
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

*La séance est levée à 21 h 50.*